



## **DÉCLARATION AU NOM DE L'AUSTRALIE, DU CANADA ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE (GROUPE CANZ) LORS DE LA CENT DIXIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF**

### **POINT 6 F) À L'ORDRE DU JOUR : S'ATTAQUER À LA MENACE QUE REPRÉSENTE L'UTILISATION D'ARMES CHIMIQUES**

Merci, Monsieur le Président. J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Le CANZ reste profondément préoccupé par les informations de plus en plus nombreuses et crédibles concernant l'utilisation d'armes chimiques dans la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Depuis le début de l'invasion, des informations indiquent une utilisation manifeste et croissante d'agents antiémeutes sur les lignes de front ukrainiennes.

Trois rapports de visites d'assistance technique effectuées par le Secrétariat ont confirmé la présence d'agents antiémeutes et de produits de dégradation dans des échantillons environnementaux et des munitions prélevés à proximité de sites ukrainiens attaqués par les forces russes. Nous avons également pris connaissance d'allégations très inquiétantes concernant l'utilisation systématique de substances plus toxiques, telles que la chloropicrine, un agent suffocant répertorié dans la Convention sur les armes chimiques.

En juillet, les services de renseignement allemands et néerlandais ont publié leurs conclusions selon lesquelles la Russie mène un programme de grande échelle visant à produire et à utiliser des armes chimiques. Cela vient s'ajouter aux preuves de plus en plus nombreuses d'une telle utilisation.

Ces actes sont en violation directe de la Convention, qui interdit strictement l'utilisation de tels agents comme méthode de guerre.

Ces conclusions soulignent l'urgence d'agir. Le CANZ soutient donc sans équivoque la demande officielle de l'Ukraine adressée au Directeur général afin qu'il fasse progresser la mise en place d'un mécanisme indépendant et impartial chargé d'enquêter sur les cas présumés d'utilisation d'armes chimiques en Ukraine et d'identifier les responsables. L'attribution n'est pas facultative, elle fait partie intégrante du mandat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Dans un premier temps, il est impératif de lancer une enquête menée par l'Ukraine avec le soutien technique de l'OIAC. En temps voulu, nous serions également favorables à une enquête complète et indépendante.

Nous rejetons les tentatives de la Russie visant à nier, détourner l'attention et désinformer. Nous rappelons également que la Russie a déjà utilisé des agents chimiques dans le cadre des tentatives d'assassinat de Sergueï Skripal et Alexeï Navalny. Dans ce contexte, il serait inacceptable qu'un État partie faisant l'objet d'une enquête crédible pour utilisation d'armes chimiques siège au sein de ce Conseil.

Monsieur le Président, l'utilisation d'armes chimiques contre l'Ukraine n'est pas un incident isolé, mais fait partie d'une escalade. Ce Conseil ne peut détourner le regard. Le CANZ condamne avec la

plus grande fermeté l'utilisation d'armes chimiques, où que ce soit, par quiconque et en toutes circonstances. Les actions de la Russie nuisent à l'Ukraine, sapent cette organisation et érodent la norme mondiale que nous sommes tous tenus de défendre.

Merci, Monsieur le Président.